

Edito : Un discours économique serein et rassurant.

A l'occasion de l'ouverture de la session administrative de l'Assemblée de la Polynésie française le 12 avril 2007, le discours prononcé par le Président Gaston TONG SANG a été consacré essentiellement à l'exposé des mesures prises ou envisagées en faveur de la relance économique du pays. Il est regrettable qu'il ait été quelque peu relégué au second plan, tant le débat qui a entouré l'élection à la présidence de cette assemblée a mobilisé les forces politiques en présence et l'intérêt de la plupart des médias.

Aussi, il est dommage que les résultats des sondages d'opinion réalisés au cours des dernières semaines et qui mettent en évidence trois préoccupations majeures parmi les personnes interrogées, à savoir la situation économique, le coût de la vie et l'avenir des jeunes, n'aient pas suscité plus d'intérêt pour le contenu de ce discours qui répond aux attentes des chefs d'entreprises.

L'amélioration du pouvoir d'achat des plus démunis et des personnes en situation précaire tout comme la baisse du coût de la vie, apparaissent comme des priorités phare de l'action du gouvernement. Elles se sont traduites par la hausse du SMIG, la revalorisation des indemnités aux stagiaires du SEFI, la baisse des prix des carburants, du gaz, et l'élaboration d'une nouvelle liste des produits de première nécessité et de grande consommation après une concertation étroite avec les importateurs, les producteurs locaux et les distributeurs. A cela, il convient également de relever le souci du président du Pays de vouloir améliorer la formation des demandeurs d'emploi afin de répondre aux besoins des employeurs et de se préoccuper de l'avenir professionnel des jeunes techniciens et cadres.

Le contenu de ce discours rassure les employeurs du CEPF dans la mesure où il répond à plusieurs des attentes qu'ils avaient exposées à son auteur dès le début du mois de janvier 2007. Ainsi, en matière de fiscalité, la réactivation de la commission consultative de réforme de la fiscalité, la

relance des investissements par des crédits d'impôts et le fait que les dispositions fiscales de l'année suivante puissent être publiées suffisamment tôt, illustrent cette prise en compte de leurs doléances auxquelles s'ajoutent les décisions prises en matière d'allègement fiscal : suppression de la taxe d'urbanisation commerciale (TUC), baisse de l'impôt sur les sociétés et annulation de la loi sur les plus-values immobilières. Des mesures qui ont pour finalité de diminuer et de simplifier la pression fiscale des entreprises afin de favoriser l'investissement et créer des emplois. Les employeurs estiment également très positives les dispositions déjà prises en matière de relance de l'économie avec la poursuite des dispositifs de prêts à l'habitat ou à l'aménagement bonifié, l'accélération du programme de logements sociaux ainsi que le lancement tant attendu des travaux de la zone industrielle de FARATEA. Il en est de même quant à la réalisation de plus d'une centaine de grands projets annoncés par le président du Pays et le retour à un partenariat renoué avec l'Etat.

il est impératif que les chefs d'entreprises renforcent leur vigilance et leur mobilisation

Toutefois, si la relance de l'économie constitue un défi majeur pour le gouvernement, d'autres défis restent omniprésents et non pas pour le moment trouvé d'amorce de solution. Le financement de la protection sociale figure parmi ceux-ci. Par ailleurs, l'héritage de deux années de gouvernance UPLD qui, rappelons le, ont fait la part belle aux revendications salariales, pèse très lourdement sur le climat social du pays. Si les cent premiers jours de la présidence de Monsieur Gaston TONG SANG ont eu pour souci de répondre au plus vite aux attentes du plus grand nombre et de restaurer le dialogue et la concertation, dans un contexte d'échéances électorales importantes et de guérilla sociale menée par certains leaders syndicaux, il est impératif que les chefs d'entreprises renforcent leur vigilance et leur mobilisation.

Jacques BILLON TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

Rencontre
au
sommet

Suite au blocage du pont de Motu Uta par des employés de la CEGELEC survenu le 17 avril 2007 au matin, une délégation conduite par le président et le vice-président du CEPF et composée d'une quinzaine de représentants des sociétés directement concernées par ce blocage, ont rencontré le Président Gaston TONG SANG le 18 avril en fin d'après-midi. Les employeurs ont ainsi rappelé leur « ras-le-bol » face à ce 9ème blocage du port de Papeete enregistré au cours de ces derniers mois et la problématique posée tant pour les entreprises utilisatrices de la plate-forme portuaire mais également pour celles qui dépendent de leurs activités. Afin d'éviter à l'avenir que le « poumon économique du pays » soit systématiquement pris en otage lors de conflits sociaux, le président du gouvernement a émis le souhait de voir classer le port en « zone stratégique ».

Commentaires : Face à cette nouvelle atteinte à la libre circulation des personnes et des biens, les employeurs du CEPF réaffirment leur attachement à ce que la fermeté soit appliquée par les pouvoirs publics en pareil cas. Aussi, ils apprécient les dispositions prises par le représentant de l'Etat en Polynésie française qui ont conduit à la réouverture partielle de la circulation automobile sur le pont de Motu Uta dès la fin de matinée du 17 avril. Quant à la classification du port en « zone stratégique », cette hypothèse ne peut être accueillie que très favorablement mais risque de se heurter à des contraintes juridiques.

Communiqué
des
pétroliers

La grève déclenchée le 17 avril 2007 par les salariés affiliés au syndicat CSTP/FO, des sociétés TOTAL et STTE, est non seulement à l'origine de disfonctionnements dans la distribution de carburants aux stations-services, mais semble s'acheminer vers une rupture générale des stocks en empêchant l'accostage d'un navire pétrolier au port de Motu Uta. Face à cette situation, dans un communiqué de presse, les trois opérateurs locaux (PACIFIC PETROLEUM SERVICES, SERVICE MOBIL et

TOTAL POLYNESIE) s'estiment être « pris en otages » et indiquent que de telles pratiques « portent atteinte à la population et à l'économie polynésienne ». Aussi, ils invitent les autorités concernées afin qu'elles prennent à l'avenir les dispositions nécessaires pour que les navires pétroliers puissent assurer normalement l'approvisionnement en carburants du pays.

Commentaires : C'est la première fois que les opérateurs du secteur des hydrocarbures réagissent ensemble par communiqué de presse face à une telle situation. Il est à espérer que cette prise en otage d'un navire-pétrolier comme moyen de pression sur des négociations salariales soit la fin d'une longue série.

CPS

Les administrateurs de la Caisse de Prévoyance Sociale ont procédé le 20 avril 2007 à l'élection du nouveau bureau de son Conseil d'administration qui se compose désormais ainsi :

- Président :
M. James ESTALL,
- Vice-président :
M. Moana TATARATA,
- Secrétaire :
M. Gilles YAU,
- Secrétaire-adjoint :
M. Cyril LEGAYIC.

Commentaires : Le CEPF félicite les nouveaux élus et leur témoigne de son soutien dans les réflexions qui devront être rapidement menées afin d'assurer sa pérennité à la Protection Sociale Généralisée.

Sécurité
incendie

Les incendies qui se sont déclarés à Papeete au cours des derniers mois dans des locaux industriels, à bord de navires, dans des lieux recevant du public (commerces et restaurants) ou dans des entrepôts, nous rappellent que l'incendie sur les lieux de travail est un sujet très préoccupant et d'actualité permanente.

Si fort heureusement aucune victime n'a jusqu'alors été déplorée, il convient de prendre conscience que la prise en compte du risque incendie en prévention est fondamentale.

La prévention du risque incendie figure au Code du Travail (délibération n° 91-13 AT du 17 janvier 1991) et consiste principalement à :

- supprimer les causes de déclenchement d'un incendie (actions sur les sources d'ignition et les produits combustibles),
- mettre en place des mesures organisationnelles,
- limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles : une détection efficace permet d'intervenir à temps pour l'évacuation des personnes et pour « l'attaque » du début de l'incendie.

La sensibilisation et la formation du personnel afin que celui-ci ait les bons réflexes et un comportement adéquat en cas d'incendie, ne doivent pas être négligées. Ces recommandations s'appliquent tout particulièrement à la mise en œuvre des extincteurs portatifs, moyens de premier secours qui, selon les termes de l'article 95 de la délibération n° 91-13 AT, doivent être « en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement », parfaitement accessibles, la nature du produit extincteur étant approprié au risque (eau pulvérisée, poudre ou dioxyde de carbone). A ce titre, il convient de rappeler que les normes métropolitaines appliquées en Polynésie française imposent notamment :

- qu'il y ait au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200m² de plancher, avec un minimum d'un appareil par étage.
- que les parcs de stationnement couverts disposent d'un extincteur pour 15 véhicules.
- que les extincteurs soient vérifiés tous les ans par un installateur certifié.

Enfin, si il existe des dispositions particulières pour les établissements où se trouvent réunies normalement plus de 50 personnes ou pour les établissements recevant du public (ERP), l'article 97 de la délibération citée plus haut prévoit que le personnel doit apprendre à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires au cours d'exercices et essais périodiques qui doivent avoir lieu au moins tous les trois mois.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Période d'essai

La rupture du contrat de travail se situe à la date où l'employeur a manifesté sa volonté d'y mettre fin, c'est-à-dire au jour de l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant la rupture. C'est donc à tort qu'une cour d'appel estime que la rupture est intervenue postérieurement à la période d'essai, qui expirait le 31 décembre, au prétendu motif que la salariée concernée avait reçu la notification le 3 janvier. En effet, la lettre recommandée avec avis de réception était datée du 21 décembre, de sorte que l'essai n'avait pas encore pris fin au moment de la rupture.

Cass. Soc., 26 sept. 2006, n°05-44.670 P

La Cour de cassation confirme que la rupture du contrat de travail se situe à la date où l'employeur a manifesté sa volonté d'y mettre fin, c'est-à-dire au jour de l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant la rupture.

Encourt ainsi la cassation, l'arrêt de la cour d'appel qui, pour apprécier si la rupture d'une période d'essai était intervenue avant son terme, a pris en considération la réception par la salariée de la lettre de notification.

Cass. Soc., 28 nov. 2006, n°05-42.202, n°2768 F-P+B

Obligation de loyauté

Après avoir relevé que le salarié avait manqué à son obligation de loyauté en annonçant au personnel le versement d'une prime au moins égale à la précédente, alors qu'il n'était pas mandaté pour prendre un tel engagement, et en

manifestant publiquement son désaccord avec l'employeur sur le montant de la prime, une cour d'appel a pu décider que les faits reprochés au salarié rendaient impossible son maintien dans l'entreprise pendant la durée du préavis et constituaient une faute grave.

Cass. Soc., 22 nov. 2006, n°05-42.624, n°2730 D

Absence pour maladie

Un salarié, en arrêt de travail pour dépression nerveuse, n'a plus adressé de justificatif d'arrêt de travail, malgré les multiples mises en demeure de son employeur avec convocations de se présenter pour la visite de reprise devant le médecin du travail. Ce comportement du salarié, qui fait obstacle de façon réitérée à l'examen du médecin du travail, constitue une faute grave rendant impossible son maintien dans l'entreprise pendant la durée du préavis.

Cass. Soc., 29 nov. 2006, n°04-47.302, n°2794 FS+B

Démission

La démission d'un salarié en raison des faits qu'il reproche à son employeur s'analyse en une prise d'acte qui produit les effets, soit d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse si les faits invoqués la justifiaient, soit, dans le cas contraire, d'une démission.

Cass. soc., 13 déc. 2006, n°04-40.527, n°2998 P+B

Cette assimilation de la démission motivée à une prise d'acte est pour la première fois énoncée clairement, mais elle était induite dans une décision antérieure (Cass. soc. 19 oct. 2004, n°02-45.742, Bull. civ. V, n°263).

Changement d'affectation

Constitue une mesure conservatoire le changement d'affectation décidé à titre provisoire dans l'attente de la décision pénale définitive (le salarié était poursuivi pour harcèlement sexuel) et l'avis du conseil de discipline. Une telle mesure n'interdit donc pas une sanction ultérieure, de sorte que le salarié, finalement licencié, ne peut soutenir qu'il a été sanctionné deux fois pour les mêmes faits.

Cass. soc., 20 déc. 2006, n°04-46.051 P+B

Refus de reclassement

Le refus par un salarié d'un poste proposé par l'employeur dans le cadre de son obligation de reclassement n'implique pas, à lui seul, le respect par celui-ci de cette obligation : l'employeur faisant face à un refus du salarié auquel il propose un poste de reclassement doit tenter par tout moyen, de le reclasser. Il ne peut le licencier du fait du refus opposé.

Cass. Soc., 29 nov. 2006, n°05-43.470 P+B

Droit disciplinaire

Lorsque la convention collective (ou l'accord d'entreprise) impose l'intervention d'un conseil de discipline, le fait que ce conseil n'ait pas rendu d'avis - ses membres n'ayant en l'espèce pu se départager - n'a pas pour effet de mettre en échec le pouvoir disciplinaire de l'employeur et de rendre irrégulière la procédure de licenciement, dès l'instant que le conseil a été régulièrement saisi et que les garanties de défense du salarié ont été observées.

Cass. soc., 20 déc. 2006, n° 04-46.051 P+B

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 07/07 : Responsable « Achats & Logistique » import/export, manager confirmé, dynamique, capacité d'adaptation, goût du challenge, disponible, recherche emploi évolutif.

REF 08/07 : JF, maîtrise Economie Financière, DESS Commerce International, 6 ans d'expérience sur le territoire en communication et marketing. Maîtrise d'anglais et de japonais. Recherche un poste en communication/marketing ou secteur financier.

REF 09/07 : H 46 ans, officier dans l'armée avec des compétences polyvalentes, recherche emploi enrichissant pour s'investir professionnellement et développer ses acquis. Bonne maîtrise de l'outil informatique, goût du challenge, sérieux, dynamique, capacité d'adaptation, sens relationnel, disponible novembre 07, étudie toutes propositions.

REF 10/07 : H, 40 ans, 17ans d'expérience commerciale, expérience dans le management, 8ans de présence sur le territoire, recherche poste de direction commerciale ou poste à forte responsabilité commerciale.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 11/07 : JH, 26 ans, sérieux, motivé et dynamique chercher emploi dans une société stable avec, si possible, horaires fixes et possibilité d'évolution. Libre de suite, étudie toute proposition.

REF 12/07 : JF, 21 ans, sérieuse, motivée et dynamique cherche emploi dans une société stable avec, si possible, horaires fixes et possibilité d'évolution. Étudie toute proposition.

REF 13/07 : JF, 28 ans, BAC+3 cherche emploi dans la gestion de stock, suivi des commandes dans une entreprise d'import-export. Motivée, rigoureuse, grande capacité d'adaptation. Disponible de suite.

REF 14/07 : JF recherche un poste dans le domaine administratif, secrétariat et comptabilité. Bonne expérience, sérieuse, dynamique, motivé, bon sens relationnel. Maîtrise de l'outil informatique, rapprochement bancaire, lettrage, saisie des factures, statistiques. Disponible.

OFFRES D'EMPLOI

REF 03/07 : Groupe important sur Tahiti, recherche pour l'une de ses filiales dans le secteur de l'imprimerie, un directeur (H/F). Formation initiale BAC+3

mini, expérience professionnelle réussie requise. Bonne maîtrise des moyens informatiques indispensable. Connaissance outils de conception graphique fortement appréciée, joindre CV, photo, lettre de motivation manuscrite et prétentions. Email : gdh@mail.pf

REF 04/07 : Importante société dans le domaine de la distribution recherche son responsable des Ressources Humaines. H/F justifiant d'une formation en droit et d'une expérience de plusieurs années en RH. La maîtrise du Droit du Travail Polynésien est impérative et la pratique de la langue tahitienne serait un plus. Un programme adapté d'intégration est prévu. Transmettre CV+photo+prétentions+lettre de motivation manuscrite au CEPF.

REF 05/07 : Société de Distribution recherche un(e) responsable Ressources Humaines pour un CDD (remplacement congé maternité). H/F de formation supérieure et justifiant d'une première expérience réussie dans la fonction R.H. (paye, gestion administrative du personnel, recrutements, suivi du plan de formation, contrôle du respect de la réglementation, etc). Poste à pourvoir à fin mai. Transmettre CV+photo+lettre de motivation au CEPF qui transmettra.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE FEVRIER 2007 - BASE 100 AOUT 2003

	2006											2007		Évolutions en %		
	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mens .	/ Dec.	Ann.
Indice général	103,1	103,2	103,1	103,5	104,6	105,5	105,0	104,9	104,9	104,9	105,8	105,2	105,3	0,1	-0,5	2,1
Alimentation	108,1	107,8	107,6	108,3	109,0	109,3	109,5	110,1	110,1	110,5	110,4	110,8	111,3	0,4	0,8	3,0
Produits manufacturés	98,7	99,3	99,2	99,7	100,0	101,5	101,3	101,3	101,0	101,0	101,2	100,6	100,4	-0,2	-0,8	1,7
Habillement et articles textiles	92,1	92,0	91,5	91,1	91,1	91,2	90,8	90,9	89,4	89,0	89,2	88,0	87,8	-0,2	-1,5	-4,6
Autres produits manufacturés	99,4	100,1	100,1	100,6	101,0	102,6	102,5	102,4	102,3	102,4	105,5	102,0	101,8	-0,2	-0,7	2,4
Services	104,5	104,3	104,2	104,4	106,5	107,1	105,8	105,4	105,5	105,4	107,5	106,3	106,4	0,1	-0,1	1,8

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,11 % depuis l'année 2006 (JOPF n°17 du 27/04/06).

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/02/07 : mensuel : 137 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 810,65 F CFP
Arrêté N°100 CM du 29 janvier 2007 - JOPF n° 5 du 1er février 2007.

Conseil des Entreprises
de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 14 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 451 entreprises et 13 854 salariés.